

nous sommes tuteur d'un frère

Par laurent.A, le 19/02/2024 à 10:02

bonjour, nous sommes 2 tuteur pour mon frére pouvons nous transferer de compte epargne retraite et assurance vie sur un le compte courant si il faut l'aprovisionner

cordialement

Par Chaber, le 19/02/2024 à 10:51

bonjour

une telle opération est régie par l'article 132.4.1 dèu code des assurances

""Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard du stipulant, la souscription ou le rachat d'un contrat d'assurance sur la vie ainsi que la désignation ou la substitution du bénéficiaire ne peuvent être accomplis qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué. Après l'ouverture d'une curatelle, ces mêmes actes ne peuvent être accomplis qu'avec l'assistance du curateur.""